

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

Code de la Voirie routière, Code de la Route, Code Général des Collectivités Territoriales - Mise à jour décembre 2024

	O DEMENAGEMENT	O EMMENAGEMENT
Nom du demandeur (Particulier) :		
Nom du demandeur (Pi	rofessionnel):	Nom du client :
Adresse:		
Code Postal :	Ville :	
N° téléphone :	Adresse e-	mail :
Véhicule : Hauteur :	Longueur :	Tonnage:
O Monte-meubles (cocher la case dans l'affirmative) – un rdv sur site sera alors réalisé avec un technicien		
Lieu du stationnement sollicité :		
Période :		Date et signature du demandeur
Horaire:		
REDEVANCES		
Selon délibération du Conseil municipal n°2024-38-05 du 19 décembre 2024 relative aux tarifs communaux applicables au 1 ^{er} janvier 2025 STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT:		
Le 1 ^{er} jour :	gratuit Le	s jours suivants : 35,20 € / jour /place
Frais de doss	sier : gratuit	
OBSERVATIONS: <u>NE PAS GENER LA CIRCULATION</u>		
1/ Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse : arretes-voirie@enghien95.fr, au moins 10 jours ouvrés avant la date du stationnement et fera l'objet de la rédaction d'un Arrêté Municipal de permission de stationnement.		
 2/ Sur site, une barrière sera mise en place avec l'affichage de l'arrêté, par les services techniques de la ville. En aucun cas cet affichage ne garantit la réservation des emplacements. 		
3/ La réservation des emplacements par barriérage est à effectuer par le demandeur.		
4/ Un exemplaire de l'Arrêté Municipal de permission de stationnement devra être placé en évidence derrière le pare- brise du (des) véhicule(s) de déménagement afin de ne pas avoir à acquitter la redevance de stationnement.		
 5/ Spécificités : RUE DE MORA : entre la place du Cardinal Mercier et la rue du Général de Gaulle, stationnement exclusivement au droit du N°18. 40m³/maximum ; 7 m de longueur maximum. En aucune façon le stationnement ne pourra s'effectuer sur la chaussée, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables. 		
O <u>RUES ROBERT SCHUMAN ET JEAN MONNET</u> : accès uniquement depuis la rue de Malleville, limité en hauteur à 2,90m. De 11 heures à 6 heures, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour abaisser la borne escamotable.		
O <u>RUE DU GENERAL DE GAULLE</u> : véhicule de 7,5 T maximum entre la rue de la Coussaye et la place du Maréchal Foch. Pour le N° 93, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables. Entre le boulevard Cotte, l'avenue de Ceinture et la place du Maréchal Foch stationnement au droit des N°22, 28, 34, 44, 52 et 62, véhicule de 6 m de longueur maximum. Entre la rue de Mora et la place du Maréchal Foch stationnement au droit du N°28. <u>Stationnement interdit</u> entre la place Foch et l'avenue de la Division Leclerc; autorisé sur les places de livraison place du Maréchal Foch ou avenue de la Division Leclerc.		
O <u>RUE DE MALLEVILLE</u> : entre le boulevard Cotte et la place du Cardinal Mercier stationnement au droit N°28 ; 15m de longueur maximum, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.		
O RUE DU MARCHE, RUE DE PUISAYE, RUE DES ECOLES : stationnement interdit les mardis, jeudis et samedis de 5h00 à 16h00.		
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
LIFT DIL CTATIONNEMENT AUTODICE .		
LIEU DU STATIONNEMENT AUTORISE :		